



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à Nyons, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 135
Présents (mini 30) : 84
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262
Présentes : 133
Représentées : 73
Total (mini 132) : 206
Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 12 voix chacun)**

Claude AURIAS, Patrica PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 10 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 7 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 7 voix)**

Gérard TENOUX

6 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix chacun)

Joël CHAUVIN, Kevin QUEYREL, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Jean-Philippe SALLEY, Edmond TARDIEU

73 représentants des communes et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Philippe AILLAN, Philippe AYME suppléant, Sylvain AUREL, Fabienne BARBANSON, Jean-Baptiste BARBIER, Catherine BELAOUS, Olivier BLANCHARD, Éric BOLLARD, Francis BOMPARD, Béatrice BOSSENNEC, Simiane BOUCHARD-RAZY, Marianna BRIANÇON, Gérard CANIZAREZ suppléant, Éric CHAPON, Joël CHAUVIN, Pascal CIRER-METHEL, Laurence CORDONNERY, Stéphanie CORNUD, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Alain DAUMAS, Emilie DECLERCQ, Christiane DESAILLOUD, Emmanuelle DONTENWILL, Adrien DONZET, Marie-José DUFOUR, Brigitte DURON, Bruno EYSSERIC, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Annie FEUILLAS, Jacques FONTAINE, Claudine GOURDON, Henri GRAUGNARD, Coralie GRIFFARD, Gérard HANUS, Pierre HEILBRONN, Nicolas JANNOT, Carol JOHNSON-LEGAL, Marie JOUVE, Antoinette KICQ, Didier LANGOUET, Olivier LANNES, Michel LE FAUCHEUR, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Didier LEROY, Luc LUCIANO, Dominique MALLIE, Florent MARANDON, Anthony MILLOT, Jean-Louis NICOLAS, César FRERE suppléant, Agnès PAGIS, Nicole PELOUX, Elisa PEYROU, Marc PICCARDI, Olivier REYNAUD, Noël RIVET, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Marianne ROUX, Nathalie ROZE, Christelle RUYSSCHAERT, Marianne SALLES, Edmond TARDIEU, Lionel TARDY, Séverine TESTE, Benoît THEBAULT, Danielle TOUCHE, Michel TREMORI suppléant, Gérard TRUPHEMUS, Christophe VALOIS.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Florent ARMAND à Lionel TARDY, Françoise BELLANGER à Nicole PELOUX, Frédéric BOUROUROU à Joël CHAUVIN, Jacqueline BOUYAC et Chantal EYMEOD à Agnès ROSSI, Philippe CAHN et Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Justine EFFANTIN à Philippe LEDESERT, Jérôme FOLLEA à Didier LEROY, Vincent

JACQUEMART et Brigitte WURMSER à Gilles CREMILLIEUX, Corine LESCURE à Marianne SALLES, Fabien LIMONTA et Éric PHELIPPEAU à Patricia PICARD, Philippe MAGNUS à Marianne ROUX, Valérie MATTERA à Henri GRAUGNARD, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Françoise PINET à Gérard TENOUX, Carole ROUX à Alain DAUMAS.

Délégué-es excusé-es

Thierry BRUSSET, Valérie COQ, Thierry ESTEBAN, Nathalie NEEL, Jason PEYRE, Françoise SANCHEZ.

Invitées excusées

Marie-José ALLEMAND, députée des Hautes-Alpes, Christine HACQUES sous-préfète de Nyons, Marie POCHON députée de la Drôme.

Participaient également à la réunion :

Christel MORIN, conseil départemental de la Drôme

Frédéric GIRARD, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry TATONI, conseil scientifique du Parc naturel régional des Baronnies provençales

M. Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE	
Introduction – Mot d'accueil	Page 3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05/02/2026	Page 3
Election à la Présidence du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales	Page 3
Discours de Nicole Peloux	Page 4
Lecture de la Charte de l'élu local	Page 5
Election des membres du Bureau Syndical par collège	Page 5
Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical	Page 7
Délégation de pouvoir du Comité Syndical à la Présidente	Page 8
Procédure ouverte de classement des communes n'ayant pas approuvé la charte du Parc lors de la procédure de classement	Page 9
Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal	Page 10
Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe	Page 12
Affectation des résultats 2025 – budget principal et budget annexe « Programmes territoriaux »	Page 13
Décision modificative n°1	Page 14
Désignation de délégués aux comités de programmation Leader Drôme entre Rhône et Montagnes et Sisteronais-Buëch	Page 16
Appui à la candidature puis à la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – Modification du comité de pilotage	Page 16
Procédure de révision de la Charte du Parc : information sans délibération	Page 17
Présentation du programme de formation des élus : information sans délibération	Page 18
Information sur les décisions prises par la Présidente au titre de sa délégation de signature	Page 18
Calendrier des prochaines instances	Page 18
Remerciements	Page 18
Signatures	Page 18

Introduction – Mot d'accueil

M. Bruno EYSSERIC, adjoint à la Mairie de Nyons, souhaite la bienvenue à tous à la Maison de Pays pour ce comité syndical.

Mme Emilie RUIN, directrice du Syndicat mixte du Parc, remercie les très nombreux délégués de s'être déplacés dans l'intérêt du Parc. Elle présente l'ordre du jour, la composition du Comité syndical, explique le fonctionnement du quorum et le principe de la pondération des voix par collège.

Mme Emilie RUIN fait appel à la doyenne de l'Assemblée, Mme Danielle TOUCHE, ainsi qu'au benjamin pour la fonction de secrétaire de séance, M. Kévin QUEYREL.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05/02/2026

Rapporteur : Danielle TOUCHE

Mode de scrutin : à main levée

Le procès-verbal du Comité Syndical du 05/02/2026 est voté à l'unanimité.

Election à la Présidence du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (délibération n°2026-04-01)

Rapport :

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 18 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il y a lieu d'élire le/la Président(e),

Le Comité syndical élit parmi ses délégués titulaires un Président ou une Présidente. Le scrutin est uninominal à deux tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

La présidence est élue jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, départementaux, régionaux, ou en cas de fin de mandat au titre duquel elle est désignée.

Mme Danielle TOUCHE, en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée ouvre la séance et fait appel aux candidatures pour la Présidence du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Mme Pascale ROCHAS présente la candidature de Mme Nicole PELOUX, déléguée de la ville porte de Sisteron, après l'avoir remercié chaleureusement pour sa présidence qui s'achève.

L'élection à bulletin secret donne le résultat suivant :

Nom – Prénom	Nombre de voix
Nicole PELOUX	189
Agnès ROSSI	1
Abstention	6
Bulletins blancs	10
Voix exprimées	190
Voix totales	206

Mme Nicole PELOUX est élue Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mme Danielle TOUCHE et M. Kévin QUEYREL rejoignent l'assemblée tandis que Mme Nicole PELOUX s'installe à la Présidence de l'assemblée.

Discours de Nicole PELOUX

Mes chers collègues,

Il est des instants et des dates qui marquent à tout jamais le parcours d'un élu.

Ce moment vous venez de me le faire vivre, en me portant une nouvelle fois à la présidence du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A cet instant précis, je ressens une multitude de sentiments.

En premier lieu, j'éprouve une immense émotion face à l'honneur qui m'est fait de présider à la destinée du Parc.

De la fierté aussi, à représenter son territoire, un territoire si exceptionnel par ses paysages, sa qualité de vie, son énergie communicative, sa résilience, qu'il impressionne quiconque l'approche.

Enfin je ressens une immense gratitude envers vous, mes chers collègues, qui m'avez soutenue en toutes circonstances. C'est pourquoi, je veux, en toute humilité, vous remercier vous tous, très chaleureusement.

Je veux ici, vous témoigner mon immense reconnaissance pour la confiance que vous m'accordez.

Cette confiance, je ne la trahirai pas, car elle est pour moi, le lien indispensable qui cimente mon engagement à servir le territoire tout entier et à respecter les valeurs qui sont les nôtres.

J'ai bien conscience que si cette confiance m'honore, elle m'oblige plus encore.

Elle m'oblige dans la continuité de ce que nous avons su, collectivement, fonder pour que le Parc trouve toute sa place dans le paysage institutionnel, en même temps que nous n'avons eu de cesse sa consolidation financière.

Mais, ne nous y trompons pas, continuité ne veut pas dire routine et renoncement.

Bien au contraire, il nous faudra être audacieux et innovants pour accentuer la dynamique engagée les dernières années.

Il nous faudra être habiles à imaginer et tester d'autres modèles, d'autres projets, d'autres orientations, pour relever le défi de l'écriture et du renouvellement de notre charte à l'horizon 2030. Une vraie gageure !

Il nous faudra ne pas perdre de vue que le Parc est un véritable outil de coopération entre nos collectivités et nous devons rapidement nous donner les moyens de concrétiser ces alliances.

De même, qu'il nous faudra rechercher, avec constance, la complémentarité et la transversalité des projets, pour asseoir l'ingénierie et l'expertise avérées du Parc, et répondre ainsi aux enjeux environnementaux, touristiques, agricoles et d'aménagement qui dépassent les frontières communales et nécessitent une approche concertée à l'échelle du territoire et de l'ensemble du PNR.

Mais, mes chers collègues, je vous rassure et je rassure nos financeurs historiques, que je remercie pour leur soutien, nous saurons faire preuve de circonspection et ne compromettrons pas la bonne santé de nos finances. J'y veillerai, croyez-moi !

Pareillement, nous devons profiter de cette année de renouvellement des instances communales pour convaincre les communes non adhérentes de saisir l'opportunité de rejoindre celui-ci.

Les convaincre que le PNR n'est pas un censeur ou un gendarme, mais qu'il est, au contraire, un facilitateur et un acteur de développement économique, touristique et agricole durable.

Relativement à cela, réjouissons-nous de l'adhésion de la commune de Sainte Jalle ! Je remercie chaleureusement Madame la Maire et l'ensemble de son Conseil Municipal, qui ont bien compris les avantages que pouvait leur apporter le Parc et motiver leur choix d'entrer dans le Parc. Bienvenue parmi nous !

Pour compléter mon propos, je souhaite, que la désignation des délégués, au futur bureau du Parc, émane d'une représentation territoriale plus équilibrée en faisant une place aux communes à la frange de notre magnifique territoire. Chacune doit avoir une place pour avancer ensemble.

Voilà, mes chers collègues, en quelques mots, la direction et les chantiers qui nous attendent, et qui demanderont un minimum d'implication à nos futurs délégués.

Bien sûr, comme nous en avons pris l'habitude, nous resterons attentifs à toutes les opportunités qui se présenteront, mais je resterais vigilante à conserver le bon équilibre de nos finances.

Mes chers collègues, permettez-moi, avant de conclure de souligner que nous avons, pour nous assister, une équipe de collaborateurs plus que dévoués, je dirais même passionnés, qui comme moi, portent haut les valeurs de notre Parc.

Je tenais à ce moment précis à les remercier bien chaleureusement.

Pour terminer, je vous réitère mon engagement à servir et à défendre notre territoire, nos valeurs avec humilité, sincérité et loyauté.

Pour qu'une autre vie s'invente ici, continuons à inventer, à innover pour un avenir encore plus heureux dans notre Parc, notre territoire.

Vive le PNR !

Lecture de la Charte de l'élu local

Lecture faite par Mme Nicole PELOUX.

Election des membres du Bureau Syndical par collège (délibération n°2026-04-02)

Rapport :

La Présidente donne lecture de l'article 15 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales présentant la composition du Bureau.

Le Bureau est composé de 26 délégués, dont la Présidente, désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- ◆ 2 représentants désignés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; chacun disposant de 4 voix.
- ◆ 2 représentants désignés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; chacun disposant de 2 voix
- ◆ 2 représentants désignés par le Département de la Drôme ; chacun disposant de 2 voix
- ◆ 1 représentant désigné par le Département des Hautes-Alpes ; disposant de 2 voix
- ◆ 4 représentants désignés par le collège des EPCI ; chacun disposant d'1 voix

- ◆ 3 représentants désignés par le collège des Villes-porte ; chacun disposant d'1 voix
- ◆ 8 représentants au moins désignés par le collège des communes « classées » de la Drôme, chaque représentant disposant d'1 voix
- ◆ 4 représentants au moins désignés par le collège des communes « classées » Hautes-Alpes ; chaque représentant disposant d'1 voix

La Présidente demande à chaque collège de désigner ses candidats au titre de membre du Bureau.

La Présidente propose une suspension de séance, permettant l'organisation des désignations par collège. La directrice adjointe du Syndicat mixte du Parc, Mme Marie-Laure GRAVELAT, annonce la répartition des collèges dans les différentes salles de la Maison de Pays. Dans chacun de ces espaces, un système de vote est tenu à disposition des élus de chaque collège pour le cas où il y aurait davantage de candidats que de places à pourvoir.

Un référent de chaque collège remet à la Présidente les noms des représentants désignés au sein de chaque collège. La Présidente recense les noms des élus désignés par chacun des collèges et en dresse la liste définitive.

Délibération

- ◆ Vu l'article 15 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Après en avoir délibéré, par 194 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le Comité Syndical

- **Adopte** la composition suivante du Bureau :

Nom	Prénom	Collège
AURIAS	Claude	Région Auvergne-Rhône-Alpes
PICARD	Patricia	Région Auvergne-Rhône-Alpes
BOUYAC	Jacqueline	Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
ROSSI	Agnès	Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
COMBES	Pierre	Département de la Drôme
PHELIPPEAU	Éric	Département de la Drôme
TENOUX	Gérard	Département des Hautes-Alpes
CAHN	Philippe	EPCI - CCBDP
ROCHAS	Pascale	EPCI - CCBDP
QUEYREL	Kevin	EPCI - CCSB
ROUX	Frédéric	EPCI - CCVV
BELLANGER	Françoise	Villes-porte - Veynes
FERRIGNO	Rosy	Villes-porte - Valréas
PELOUX	Nicole	Villes-porte - Sisteron
BARBANSON	Fabienne	Communes 26 – St Ferréol Trente Pas
BOMPARD	Francis	Communes 26 - Pommerol
EYSSERIC	Bruno	Communes 26 - Nyons
LEBRE	Amélie	Communes 26 – St Auban sur Ouveze

LEROY	Didier	Communes 26 – La Roche St Secret Beconne
PAGIS	Agnès	Communes 26 - Reilhannette
ROCHAS	Yannis	Communes 26 – Cornillon sur l'Oule
RUYSCHAERT	Christelle	Communes 26 – St Sauveur Gouvernet
BOSSENEC	Béatrice	Communes 05 – Sainte Colombe
CREMILLIEUX	Gilles	Communes 05 - Orpierre
HANUS	Gérard	Communes 05 – Laragne Montéglin
TARDY	Lionel	Communes 05 - Rosans

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical (délibération n°2026-04-03)

Rapport :

La Présidente rappelle que l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales précise que le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la Présidente et l'article 17 en délimite le périmètre.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, la Présidente propose au Comité Syndical de déléguer, au Bureau, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- ♦ des pouvoirs délégués à la Présidente ;
- ♦ du vote du budget ;
- ♦ de l'approbation du Compte Administratif ;
- ♦ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;
- ♦ de l'adhésion au Syndicat mixte à un établissement public ;
- ♦ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ♦ de la délégation d'attributions à la Présidente et au Bureau syndical ;
- ♦ de la détermination de la liste des commissions ;
- ♦ de la détermination de la composition du Conseil scientifique éthique et prospectif ;
- ♦ de la détermination de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération

- ♦ **Vu** les articles 14 et 17 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- ♦ **Considérant** l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Après en avoir délibéré, par 191 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** de déléguer au Bureau Syndical l'ensemble de ses attributions à l'exception :
 - ♦ des pouvoirs délégués à la Présidente ;
 - ♦ du vote du budget ;
 - ♦ de l'approbation du Compte Administratif ;

- ◆ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- ◆ de l'adhésion au Syndicat Mixte à un établissement public ;
- ◆ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ◆ de la délégation d'attributions à la Présidente et au Bureau syndical ;
- ◆ de la détermination de la liste des commissions ;
- ◆ de la détermination de la composition du Conseil scientifique éthique et prospectif ;
- ◆ de la détermination de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Charge** la Présidente d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Délégation de pouvoir du Comité Syndical à la Présidente (délibération n°2026-04-04)

Rapport :

La Présidente rappelle que l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales précise que le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la Présidente et l'article 19 en délimite le périmètre.

Délibération :

- ◆ **Vu** l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ **Considérant** que le Comité Syndical peut déléguer l'ensemble de ses attributions à l'exception :
 - ◆ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - ◆ de l'approbation du compte administratif ;
 - ◆ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;
 - ◆ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - ◆ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, après en avoir délibéré par 194 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Comité Syndical

- **Charge par délégation** et pour la durée de son mandat, la Présidente de :

- ◆ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- ◆ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- ◆ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans la limite de **5 000 €**.

◆ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **450 000 €**

- **Dit** que la Présidente rendra compte à chacune des instances du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **Charge** la Présidente d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Procédure ouverte de classement des communes n'ayant pas approuvé la charte du Parc lors de la procédure de classement (délibération n°2026-04-05)

La Présidente expose,

Rapport :

La Présidente rappelle que le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux prévoit que le territoire des communes du périmètre de classement potentiel peut être classé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, pour la durée de validité du classement du parc naturel régional restant à courir, sur proposition du Syndicat mixte du parc, après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire concerné et de la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mener à bien le projet.

La proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes de :

Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, La Penne-sur-Ouvèze, Le Pègue, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Montbrison-sur-Lez, Rottier, Rousset-les-Vignes, Sainte-Jalle, Salles-sous-Bois, Vers-sur-Méouge dans la Drôme

Et

Montjay, Nossage-et-Bénévent, Saint-André de Rosans, Sorbiers, Ventavon dans les Hautes-Alpes

sont ainsi susceptibles de délibérer en faveur de l'approbation de la charte du Parc.

La Présidente propose de lancer la procédure suivante, conforme au décret :

1. Un courrier à la commune associée et aux communes non adhérentes du périmètre proposé au classement pour qu'elles délibèrent si elles le souhaitent. Cette période est ouverte à des réunions d'information avec les conseils municipaux : ce courrier a été envoyé le 6 mai 2026.
2. L'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte du parc.
3. La Présidente transmettra la proposition du Syndicat mixte au Préfet de la région dans laquelle se situe la commune sollicitant son intégration, en demandant l'application du décret.

Une fois le décret de classement pris, le Syndicat mixte du Parc naturel régional actualisera le plan du parc ainsi que la liste des communes figurant dans le périmètre classé. Ces informations devront être mises à disposition du public (au ministère en charge de l'environnement, dans la ou les préfectures de région, les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées, au siège de la ou des régions concernées, au siège du Syndicat mixte du parc ainsi que sur son site internet).

Discussion

Mme PELOUX cite l'exemple de Sainte Jalle, qui vient de faire sa demande d'intégration au Parc. Elle en profite pour féliciter la commune de Sainte Jalle et ses élu.es.

Délibération

- ◆ Vu le code de l'environnement et ses articles L.333-1 et R. 333-1 et suivants
- ◆ Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux
- ◆ Vu la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes

Après en avoir délibéré, par 191 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** la mise en œuvre du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- **Dit** que les communes haut-alpines de Montjay, Nossage-et-Bénévent, Saint-André de Rosans, Sorbiers, Ventavon ;
que les communes drômoises de Chauvac-Laoux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, La Penne-sur-Ouvèze, Le Pègue, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Montbrison-sur-Lez, Rottier, Rousset-les-Vignes, Sainte-Jalle, Salles-sous-Bois, Vers-sur-Méouge ;
peuvent délibérer pour approuver la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Dit** que la proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;
- **Délègue** au Bureau syndical le pouvoir de délibérer relativement à la liste définitive des communes qui auront souhaité approuver la Charte, en vue de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- **Charge** la Présidente d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal (délibération n°2026-04-06)

Les comptes financiers uniques (budget principal et budget annexe) sont présentés par Mme Nicole PELOUX, en tant que Présidente sortante. Mme Emilie RUIN présente les ressources humaines de la structure, les missions sociales et les fonctions ressources du Syndicat mixte. Elle rappelle que le budget d'un Parc naturel régional est toujours soumis à des cycles et qu'il faut donc rester prudents aux vues des bons résultats affichés.

Au moment du vote, Nicole PELOUX sort de la salle et la mise au vote est réalisée par Claude AURIAS.

Rapport :

Nicole PELOUX présente le CFU 2025 – budget principal résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	422 146,93 €	2 778 564,76 €	3 200 711,69 €
	Recettes réalisées	297 359,49 €	2 752 791,92 €	3 050 151,41 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	676 713,87 €	3 047 052,50 €	3 723 766,37 €
	Dépenses réalisées	302 085,93 €	2 311 767,16 €	2 613 853,09 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 726,44 €	441 024,76 €	436 298,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	254 566,94 €	268 487,74 €	523 054,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	249 840,50 €	709 512,50 €	959 353,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	249 840,50 €	709 512,50 €	959 353,00 €

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 – budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales validé par la DDFIP de la Drôme ;

Considérant que :

- ◆ conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- ◆ le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- ◆ le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- ◆ le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- ◆ Madame Nicole PELOUX a quitté la séance et que le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Claude AURIAS

Après en avoir délibéré, 183 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions, le Comité Syndical

- **Approuve** le CFU 2025 – budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

- **Donne** pouvoir à la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe (délibération n°2026-04-07)

Mme Emilie RUIN présente les ressources humaines de ces programmes territoriaux, ainsi que le programme LEADER.

Rapport :

Nicole PELOUX présente le CFU 2025 – budget annexe "Programmes Territoriaux" résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 697,14 €	447 608,07 €	455 305,21 €
	Recettes réalisées	981,44 €	105 234,56 €	106 216,00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	540 000,00 €	342 081,73 €	882 081,73 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	245 864,90 €	245 864,90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	981,44 €	- 140 630,34 €	- 139 648,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	532 302,86 €	- 105 526,34 €	426 776,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	533 284,30 €	- 246 156,68 €	287 127,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	533 284,30 €	- 246 156,68 €	287 127,62 €

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 – budget annexe "Programmes Territoriaux" du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales validé par la DDFIP de la Drôme ;

Considérant que:

- ◆ conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier

unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- ◆ le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- ◆ le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- ◆ le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- ◆ Madame Nicole PELOUX a quitté la séance et que le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Claude AURIAS

Après en avoir délibéré, par 182 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions, le Comité Syndical

- **Approuve** le CFU 2025 – budget annexe "Programmes Territoriaux" du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- **Donne** pouvoir à la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Affectation des résultats 2025 – budget principal et budget annexe « Programmes territoriaux » (délibération n°2026-04-08)

Rapport :

Nicole PELOUX présente les résultats d'exécution de l'exercice 2025.

Budget principal

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Restes à réaliser à reporter en N+1	Résultat de clôture
Investissement	254 566.94 €		- 4 726,44 €		249 840,50 €
Fonctionnement	268 487.74 €	0.00 €	441 024,76 €		709 512,50 €
TOTAL	523 054.68 €	0.00 €	436 298,32 €		959 353,00 €

Budget annexe "Programmes Territoriaux"

Budget Annexe	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Restes à réaliser à reporter en N+1	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 105 526.34 €		- 140 630,34 €		- 246 156,68 €
Investissement	532 302.86 €		981,44 €		533 284,30 €
TOTAL	426 776.52 €		- 139 648,90 €		287 127,62 €

Nicole PELOUX propose au Comité Syndical d'affecter les résultats définitifs 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, de la façon suivante, correspondant à leur reprise anticipée lors du vote des budgets primitifs 2026 :

Budget Principal	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution	249 840,50 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	709 512,50 €
Budget Annexe	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution	- 246 156,68 €
Fonctionnement	Dépense	002	Déficit reporté	533 284,30 €

Délibération

- ◆ Considérant la feuille de route 2025-2027 et plus spécifiquement son engagement dans l'axe "Parc exemplaire" à sécuriser les processus comptables et financiers

Après en avoir délibéré, par 187 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** D'affecter les résultats définitifs 2025 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la façon suivante :

Budget Principal	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution	249 840,50 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	709 512,50 €

Budget Annexe	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution	-246 156,68 €
Fonctionnement	Dépense	002	Déficit reporté	533 284,30 €

- **Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Décision modificative n°1 (délibération n°2026-04-09)

Rapport :

La Présidente expose,

Suite au vote du budget le 5 février 2026, il y a lieu de modifier le budget principal du Syndicat mixte du Parc selon les modalités suivantes :

Budget principal

1. Application du prorata temporis à l'amortissement des biens et des subventions.

Afin de pouvoir appliquer la règle du prorata temporis à l'amortissement des biens acquis et des subventions d'investissement reçues depuis le 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de modifier les crédits inscrits lors du BP aux comptes : 68x, 777, 28x et 13912.

2. Provision en vue du rachat avant revente d'un véhicule.

Dans le cadre du renouvellement de la camionnette Peugeot Expert en crédit-bail, il va potentiellement falloir passer une écriture comptable d'achat/revente. Pour ce faire, il y a lieu d'approvisionner le compte 024.

3. Provision en vue d'un soutien aux agents dans le contexte de hausse du prix des carburants.

Dans le contexte actuel de hausse du prix des carburants, il est proposé d'étudier la possibilité de mise en place d'une aide aux agents du Parc pour l'année 2026. Si un tel dispositif était mis en œuvre, des crédits doivent être prévus au chapitre 012.

Délibération

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ Considérant la feuille de route 2025-2027 et plus spécifiquement son engagement dans l'axe « Parc exemplaire » à sécuriser les processus comptables et financiers

Après en avoir délibéré, par 185 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** de modifier le budget principal du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : produit des cessions				5 000.00 €
R-28188 : amortissements				7 207.84 €
D-13912 : amortissement des subventions		8 485.00 €		
D-21828 : autres immobilisations		3 722.84 €		
Total Investissement		12 207.84 €		12 207.84 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : amortissement subventions reçues				8 485.00 €
D-6811 : dotation aux amortissements		7 207.84 €		
D-6068 [op. 9998 = réserve]	1 722.84 €			
R-6468		3 000.00 €		
Total Fonctionnement	1 722.84 €	10 207.84 €		8 485.00 €
TOTAL GENERAL	1 722.84 €	22 415.68 €		20 692.84 €

- **Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales porte le Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes pour l'animation du programme Leader 2023-2027 sur le territoire de la Drôme.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch porte le Groupe d'Action Locale (GAL) Sisteronais-Buëch pour l'animation du programme Leader 2023-2027 sur son territoire.

L'instance stratégique de décision de ces GAL en est le **comité de programmation**, au sein duquel le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dispose de représentants. La Présidente propose de les désigner ainsi :

GAL Drôme entre Rhône et Montagnes :

Nicole PELOUX	Anne GENTIL
---------------	-------------

GAL Sisteronais-Buëch :

Gilles CREMILLIEUX	Kevin QUEYREL
Joël CHAUVIN	Brigitte WURMSER

Délibération

- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.1 « Garantir la cohérence des politiques territoriales »

Après en avoir délibéré, par 180 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions, le Comité Syndical

- **Désigne** Nicole PELOUX - Titulaire
Anne GENTIL - Suppléante

Pour représenter le Syndicat mixte du Parc au sein du Comité de programmation du programme LEADER Drôme entre Rhône et Montagnes 2023-2027

- **Désigne** Gilles CREMILLIEUX et Joël CHAUVIN - Titulaires
Kevin QUEYREL et Brigitte WURMSER - Suppléants

Pour représenter le Syndicat mixte du Parc au sein du Comité de programmation du programme LEADER Sisteronais-Buëch 2023-2027

- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération n°2025-12-05, le Comité syndical du 14 novembre 2025 a approuvé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier les communes qui souhaiteraient porter la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC), dispositif piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Un comité de

sélection doit analyser les candidatures en vue de proposer au Bureau syndical la liste des ABC qui sera accompagnée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Les représentants « élues et élus » du Syndicat mixte au sein de ce comité de sélection étaient les suivants :

Philippe CAHN	Maire de Châteauneuf de Bordette
Jacques CHASTEL	1 ^{er} adjoint de la commune d'Orpierre
Vincent JACQUEMART	Vice-Président délégué à la biodiversité, la transition écologique et la forêt
Catherine LANTEAUME	Conseillère municipale de Sigottier
Patricia PICARD	Vice-Présidente déléguée à l'agriculture
Pascale ROCHAS	Vice-Présidente déléguée à la jeunesse, à la culture et aux métiers d'art

Le comité de sélection devant se tenir le 15 juillet matin, afin d'accompagner les communes identifiées pendant l'été, en vue d'un dépôt de dossiers en septembre 2026, il vous est proposé de mettre à jour cette liste afin de tenir compte des résultats des élections municipales et de l'installation des nouveaux comité et bureau syndicaux du Syndicat mixte du Parc.

Olivier BLANCHARD	Délégué titulaire de Benivay Ollon
Philippe CAHN	Délégué titulaire de la CCBDP
Jacques CHASTEL	Délégué suppléant de la commune d'Orpierre
Adrien DONZET	Délégué titulaire de la commune de Villeperdrix
Annie FEUILLAS	Déléguée titulaire de la commune d'Aulan
Vincent JACQUEMART	Délégué titulaire de la commune de Val Buëch Méouge
Patricia PICARD	Déléguée titulaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Marc PICCARDI	Délégué titulaire de la commune de la Motte Chalancon
Pascale ROCHAS	Déléguée titulaire de la CCBDP

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Comité syndical n°2025-12-05, en date du 14 novembre 2025, approuvant l'AMI et définissant les représentants « élues et élus » du Syndicat mixte du Parc au sein du comité de sélection ;
- ◆ Considérant l'appel à projet annuel de l'Office Français de la Biodiversité concernant les ABC ;
- ◆ Considérant la charte du Parc naturel régional et plus précisément son orientation I.1 visant à « connaître et préserver la biodiversité des Baronnies provençales » ;

Après en avoir délibéré, par 192 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le Comité Syndical

- **Valide** la liste mise à jour des représentants « élues et élus » du Syndicat mixte du Parc au sein du comité de sélection résultant de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier les communes souhaitent réaliser un ABC ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Procédure de révision de la Charte du Parc : information sans délibération

Mme Emilie RUIN explique la procédure de révision de la charte et que le Parc se trouve actuellement dans une phase d'études préalables.

Elle évoque les résidences d'acteurs ouverts à la population, aux acteurs locaux, élus et socio-professionnels, les 4 week-end de juin pour des échanges constructifs en prévision de cette révision.

Présentation du programme de formation des élus : information sans délibération

Mme Emilie RUIN présente les différentes formations proposées aux membres nouvellement élus et rappelle les prochaines échéances.

Mme Emmanuelle DONTENWILL demande la possibilité que les webinaires soient enregistrés pour une diffusion ultérieure. Cette possibilité est à l'étude au Syndicat mixte car elle soulève différents points : stockage des données dans une démarche responsable, diffusion et maîtrise des contenus.

Information sur les décisions prises par la Présidente au titre de sa délégation de signature

Renouvellement du parc automobile du syndicat mixte : Peugeot EXPERT (camionnette) - Contrat sur 4 ans	42 540 € TTC
Renouvellement du parc automobile du syndicat mixte : Renault DUSTER (utilitaire) - Contrat sur 4 ans	40 296 € TTC
Accord cadre à bons de commande pour les outils de communication (graphisme et impression)	Maximum sur 4 ans : 156 000 € HT
Accord cadre à bons de commande pour un renfort de gestion du programme Leader Drôme entre Rhône et Provence	Maximum sur 1 an : 45 000 € TTC
Renouvellement de l'équipement visioconférence de la salle de l'Eygues (Maison du Parc)	17 680,85 € TTC
Acquisition d'un système d'information pour la gestion des ressources humaines - fournisseur => LUCCA	14 365,21 € HT
Ouverture d'une ligne de trésorerie	400 000,00€

Calendrier des prochaines instances

=> En ligne sur l'espace élus du site internet du Parc

Remerciements

La Présidente se réjouit de la bonne tenue de ce Comité Syndical et félicite les membres élus, en leur précisant que c'est maintenant que tout commence et qu'il faut se mettre au travail.

Elle remercie l'assemblée de leur patience et tient à remercier particulièrement les collaborateurs du Parc pour la bonne préparation de Comité Syndical.

Elle invite l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour et les discussions étant épuisés, la Présidente lève la séance à 20h45.

Signatures

Nicole PELOUX
Présidente du Parc naturel régional
des Baronnies provençales :

Kévin QUEYREL
Secrétaire de séance :